

8 124

c'est le nombre
d'étudiants boursiers
à l'université Paris 13.

« Afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement de l'ensemble des étudiants, l'université Paris 13 a mis en place un guichet unique de la Vie Sociale Étudiante, afin de réunir en un unique lieu l'ensemble de l'aide sociale pour les étudiants ! »

B. Cousaert, Service des études, de la vie étudiante et de la scolarité, Université Paris 13.

LES AIDES ÉTUDIANTES

À LA LOUPE #1

mai 2019

Bourses & logements

Entre le 15 janvier et le 15 mai les étudiants et futurs étudiants sont invités à compléter le **Dossier Social Etudiant** (DSE) du **CROUS** (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires). Ce dossier permet d'effectuer sa demande de bourse sur critère sociaux. Elle est accordée selon un barème national qui prend en compte les ressources et les charges de famille, la distance du foyer familial et le nombre d'enfants à charge. Pour pouvoir y prétendre, il faut avoir moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire. Par ailleurs, le DSE vous permet d'effectuer en même temps votre demande de logement dans une résidence étudiante du CROUS. Aussi, il est également possible de prétendre à l'**APL** (aide personnalisée au logement). Cette aide financière est destinée à réduire le montant d'un loyer que vous soyez dans un logement du CROUS ou chez un bailleur privé. Cette aide est également attribuée sur critères sociaux, en tenant compte de la situation familiale (nombre de personnes à charge), des ressources du foyer et du montant du loyer. La différence ici est que la situation étudiée est celle de l'étudiant et non celle de ses parents.

Pour les étudiants étant en alternance dans une entreprise privée et ayant moins de 30 ans, il existe une aide au paiement du loyer, distribuée par Action Logement. L'aide **Mobili-jeune** permet d'alléger la quittance de loyer de 10 à 100€/mois lorsque l'étudiant loge chez un bailleur privé.

Action Logement propose également une aide pour les étudiants de moins de 30 ans, boursiers ou non, qui justifient d'un CDD d'au moins 3 mois en cours ou d'une convention de stage ou d'un contrat d'alternance. La **Garantie Loca-pass** prend la forme d'un engagement gratuit auprès du bailleur, d'assurer le paiement du loyer et des charges locatives en cas d'impayé. L'**Avance Loca-pass** permet de verser immédiatement le dépôt de garantie (1200€ maximum) demandé par le bailleur et de le rembourser au fur et à mesure, sans intérêt, sur une durée maximale de 25 mois.

Enfin, lorsque l'étudiant est indépendant fiscalement du foyer de ses parents, il existe la caution locative, appelée **Visale**, qui est un service de cautionnement gratuit pour trouver un logement dans le parc privé ou dans certaines résidences universitaires. La garantie Visale permet à l'étudiant d'être dispensé de caution et de disposer d'une garantie fiable.

Plus d'infos sur :

www.crous-creteil.fr
www.caf.fr
www.actionlogement.fr
www.visale.fr

Quelques chiffres

- **2,1 MILLIARDS D'EUROS**
c'est le montant annuel des bourses sur critères sociaux allouées aux étudiants.
- **25,8%**
c'est la part de boursiers sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, au niveau national. À l'université Paris 13, cette part représente 32,5% des étudiants.
- **2 823€**
c'est le montant annuel moyen des bourses sur critères sociaux.
- **3 697**
c'est le nombre de logements étudiants qui se situent autour des campus de l'université Paris 13.

Bourses & mobilité

Lorsqu'un étudiant s'inscrit dans un cursus d'études supérieures, il est courant qu'il souhaite ou doive effectuer un stage ou un séjour d'études à l'étranger.

Lorsque cette mobilité internationale s'effectue en dehors de l'Union européenne, il existe deux types d'aides financières. D'une part, l'**aide à la mobilité internationale** pour les étudiants boursiers sur critères sociaux permet aux étudiants préparant un diplôme national relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation, de bénéficier de 400 €/mois pour subvenir partiellement à ses dépenses relatives à ses études. D'autre part, la **région Île-de-France** contribue également à la mobilité internationale de ses étudiants, au sein d'établissements partenaires. Cette aide est destinée à tous les étudiants en formation initiale (hors apprentissage et alternance), de la première année de licence jusqu'à la fin du master. Elle est allouée sur critères de ressources et est d'un montant compris entre 250 et 450€/mois.

Lorsque la mobilité internationale se déroule dans le cadre d'un partenariat entre deux établissements de l'UE, l'**allocation Erasmus+** peut être attribuée. Cette dernière est d'environ 180€/mois mais varie en fonction des destinations. Pour les étudiants boursiers, la bourse est maintenue et augmentée de 400€/mois durant la période de mobilité.

Pour les étudiants inscrits en thèse dans un laboratoire de SHS (sciences humaines et sociales) d'une École doctorale implantée en Île-de-France, il existe une **aide à la mobilité** octroyée par l'**École doctorale** de l'établissement d'appartenance pouvant s'élever jusqu'à 4 000€.

Plus d'infos sur :

www.univ-paris13.fr/international



Votre interlocuteur

Le **Bureau de la Vie Sociale Étudiante** a été mis en place afin de constituer un guichet unique de l'aide sociale à destination des étudiants. Ce dernier a pour missions principales : l'information sur les bourses, l'aide à la recherche d'un logement, l'accompagnement social (FSDIE social...) et le remboursement des frais d'inscription pour les étudiants boursiers. Un travail en collaboration avec le CROUS et les assistantes sociales permet d'accompagner, au mieux, les étudiants dans leurs démarches de bourse sur critères sociaux et de logement.



Le Bureau de la Vie Sociale Étudiante



De 09h à 12h et 13h30 à 16h30, sans rendez-vous



Du lundi au vendredi

Contact : vse@univ-paris13.fr



F110 – Campus de Villetaneuse

Focus sur

Maison Article 1 – « Vivre, agir et apprendre ensemble »

Article 1, association loi 1901, œuvre depuis 13 ans pour une société où l'orientation, la réussite dans les études et l'insertion professionnelle ne dépendent pas des origines sociales, économiques et culturelles, avec la conviction qu'il faut faire grandir tous les talents de France pour renouveler les visages et la vision de la réussite.

MA1SON, programme de l'association Article 1, est un réseau de résidences sociales étudiantes engagées qui accueille un programme d'animation et de formation afin de permettre

à des étudiant.e.s boursier.e.s, sélectionnés sur la base de leur motivation, un accès renforcé au logement social et le transformer en espace de socialisation, d'apprentissage entre pairs et d'engagement.

Plus d'infos sur :

www.maisonarticle-1.eu

